

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 26 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme VERGNON Gisèle, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2010

ÉTAIENT PRÉSENTS : BELLOC Alain, BERCHOTTEAU Raymond, BOUHIER Serge, CALLEJON Laurent, CALLU Maryse, FOURNIER Hervé, FRANCOIS Aldo, GABUTEAU Roger, LÉONARD Gilles, MAITRE Yann, MATRAT Claude, MOLTON Christophe, RECHER Martine, RONTÉ Isabelle, SARATTE Jean-Claude, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : BERCHOTTEAU Jacques, OSCAR Patrick, PAIREL Thierry, PORTIER Bernard, SARRION Franck, ZÉLIE Nicolas ayant donné respectivement pouvoir à FRANCOIS Aldo, MOLTON Christophe, SARATTE Jean-Claude, LÉONARD Gilles, BOUHIER Serge et MAITRE Yann.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance : MAITRE Yann.

**

Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, Mme le Maire aborde l'ordre du jour.

1. BUDGET GÉNÉRAL

Mme le Maire donne la parole à M. BOUHIER Serge, Vice-Président de la Commission des Finances.

Au préalable, M. BOUHIER présente les excuses de M. ORIOU, Trésorier Comptable de la Collectivité, qui n'a pu se rendre disponible, mais précise qu'il a eu communication de l'ensemble des documents qui n'ont appelé aucune observation de sa part.

1.1. BUDGET GÉNÉRAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2009

M. BOUHIER rappelle que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice écoulé.

Il commente les résultats de la section de fonctionnement et le tableau des investissements.

A l'issue de cette présentation, M. BELLOC regrette que « l'effet de ciseau s'aggrave et qu'il n'y ait pas de maîtrise des dépenses de fonctionnement ».

M. GABUTEAU Roger s'étonne de ce commentaire alors, qu'en qualité de membre de la Commission des Finances, il n'a pas participé à ses travaux.

Mme CALLU Maryse fait également observer que les différentes actions engagées font toujours l'objet d'un consensus entre élus.

Ensuite, sous la présidence de M. BERCHOTTEAU Raymond et en l'absence de Mme VERGNON, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Mme le Maire, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré et, à l'exception de M. BELLOC qui vote contre et M. PAIREL qui s'abstient :

1) lui donne acte de la présentation ainsi faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

* section de fonctionnement :

- dépenses de l'exercice : 2.140.687,09 €
- recettes de l'exercice..... : 3.204.080,48 €
soit un excédent d'exploitation de : **1.063.393,39 €**
(résultat à affecter)

* section d'investissement :

- dépenses de l'exercice : 1.865.379,93 €
- recettes de l'exercice..... : 1.560.192,19 €
- solde antérieur (2008) :- 951.219,59 €
soit un besoin de financement de : **1.256.407,33 €**

* restes à réaliser au 31 décembre 2009 :

- dépenses : 179.700,00 €
- recettes : 53.900,00 €
soit un besoin de financement de : **125.800,00 €**

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints au compte administratif)

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1.2. BUDGET GÉNÉRAL : COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil, à l'unanimité :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.3. BUDGET GÉNÉRAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2009 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **1.063.393,39 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution négatif de 1.256.403,33 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Mme le Maire, décide d'affecter au budget de l'exercice 2010 la totalité du résultat d'exploitation, soit **1.063.393,39 €** au compte 1068 (affectation en réserves), financement de la section d'investissement.

1.4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

M. BOUHIER fait part au Conseil Municipal du choix adopté par la Commission des Finances d'augmenter de 3 % le produit fiscal en appliquant une variation proportionnelle des taux des trois taxes.

M. BELLOC est tout à fait opposé à cette augmentation « rappelant les engagements de la campagne et considérant que des économies peuvent être faites par ailleurs sans alourdir la charge des ménages ».

Mme VERGNON précise que l'engagement de non augmentation des impôts concernait 2008 et 2009 et que, par ailleurs, il est difficile de connaître l'évolution des dotations d'État sur 6 ans.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 17 voix pour, 3 voix contre (A. BELLOC, L. CALLEJON, H. FOURNIER) et 2 abstentions (A. FRANCOIS, T. PAIREL), décide donc de l'application des taux suivants pour 2010 :

- taxe d'habitation..... : 9,96 %
- taxe de foncier bâti..... : 12,04 %
- taxe de foncier non bâti..... : 38,64 %.

aboutissant, compte tenu des bases d'impositions prévisionnelles 2010, à un produit attendu de 1.246.903 €.

1.5. BUDGET GÉNÉRAL 2010

M. BOUHIER détaille les prévisions de la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme globale de 3.179.645 €.

Il commente ensuite les différentes opérations d'investissement dont la section présente en recettes et en dépenses un total de 4.132.327,33 € incluant la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2009.

M. BELLOC demande des précisions sur les acquisitions envisagées qu'il ne juge pas « utiles ».

Mme VERGNON s'étonne de ce jugement dans la mesure où ces choix résultent de travaux de réflexion menés en « amont », notamment lors des réunions sur le Plan de Référence.

Mme CALLU et M. MAITRE abondent dans le même sens, insistant sur le nécessaire engagement dans les actions communales au quotidien pour un bon suivi des orientations prises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de M. BELLOC qui vote contre et M. PAIREL qui s'abstient (n'ayant pas eu le temps d'étudier les documents), adopte le budget 2010 tel que présenté.

2.1. BUDGET CAMPING : COMPTE ADMINISTRATIF 2009

M. BOUHIER détaille les différentes réalisations du budget annexe 2009 en section de fonctionnement puis en section d'investissement.

Ensuite, sous la présidence de M. BERCHOTTEAU Raymond et en l'absence de Mme VERGNON, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Mme le Maire, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation ainsi faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

* section de fonctionnement :

- dépenses de l'exercice : 169.098,92 €
- recettes de l'exercice..... : 184.113,96 €
soit un excédent de..... : **15.015,04 €**

* section d'investissement :

- dépenses de l'exercice : 32.485,71 €
- recettes de l'exercice..... : 76.107,70 €
soit un besoin de financement de : **43.621,99 €**

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes

3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.2. BUDGET CAMPING : COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.3. BUDGET CAMPING : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2009 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **15.015,04 €**,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Mme le Maire, décide d'affecter au budget de l'exercice 2010 la totalité du résultat d'exploitation, soit **15.015,04 €** au compte 1068 (affectation en réserves), financement de la section d'investissement

2.4. BUDGET DU CAMPING 2010

Mme le Maire détaille les dépenses et les recettes de la section d'exploitation qui s'équilibre à la somme totale de **188.830,00 €** et la section d'investissement qui s'élève à **82.017,03 €**.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, adopte les propositions ainsi exposées.

3. BUDGET ÉCOTAXE 2010

Mme VERGNON fait référence à la délibération prise en séance le **29 mai 2009** sur la mise en place d'un second budget annexe pour l'Écotaxe à partir de 2010.

Sur son invitation, M. BOUHIER procède à la description de ce nouveau budget constitué de l'unique recette représentée par le versement de la participation intercommunautaire d'un montant de 76.643 €.

Cette somme permettra de financer des actions d'entretien, de protection et de sauvegarde d'espaces naturels.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve ce budget 2010 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de 76.643 €.

4. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION POUR ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT DE LA FRANGE CÔTIÈRE

Mme VERGNON fait part de la décision de retenir la SARL PHYTO LAB, cabinet qui s'est nettement détaché des 5 autres propositions, de par son expérience en restauration paysagère, écologique et fonctionnelle d'espaces littoraux très significative.

Le montant de la prestation s'élève à 28.370 € H.T. et la réalisation de la mission est envisagée sur 4 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de 4 abstentions (A. BELLOC, R. BERCHOTTEAU, H. FOURNIER et C. MATRAT), autorise Mme le Maire à signer le contrat correspondant.

5. DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE : PARKING DES JAULAINES

Mme VERGNON retrace l'historique de ce projet : l'acquisition de l'emplacement réservé n° 21, sur la parcelle cadastrée V n° 114, a été accomplie en 2007 en vue de réaliser une aire de stationnement.

Le plan d'aménagement a été conçu selon les prescriptions du C.A.U.E. et doit faire l'objet d'un dossier de Déclaration Préalable.

Chaque Conseiller est en possession du croquis de principe créant ainsi 36 places dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite, étant précisé que le stationnement n'occupe pas la totalité de la parcelle.

M. BELLOC s'informe du coût des travaux. Mme VERGNON lui répond que le devis n'est pas encore établi, il faut d'abord instruire le dossier.

Toutefois, M. BELLOC considère que l'implantation de candélabres dans ce secteur n'est pas justifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de M. BELLOC qui s'abstient, autorise Mme le Maire à signer la demande de Déclaration Préalable correspondant à ce projet.

6. DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE : MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ DE L'ACCUEIL DU CAMPING

Depuis plusieurs années, la mise aux normes d'accessibilité de l'accueil du camping est envisagée.

La société ARCHITEM prépare le dossier réglementaire de Déclaration Préalable et a établi un devis estimatif des travaux qui s'élèverait à 40.000 € H.T. portant l'opération à 42.456 € H.T. (honoraires inclus).

Afin de pouvoir concrétiser ce projet à l'issue de la saison, soit à partir d'octobre 2010, il convient d'instruire rapidement le dossier d'urbanisme.

Le Conseil Municipal unanime autorise Mme le Maire à signer le dossier de Déclaration Préalable.

7. ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT DU COURS DES ÉCOLES : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL

Mme VERGNON rappelle la délibération prise en séance du 18 juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal a confié au Conseil Général la maîtrise d'ouvrage de l'étude et des travaux d'aménagement de la voie départementale RD 103 reliant la place des Tilleuls au giratoire de La Noue.

Le 16 janvier 2009, l'Assemblée se prononçait sur le principe d'esquisse réalisée en 2000 par le cabinet PONANT afin de permettre à la Direction des Infrastructures Départementales de parachever l'étude.

Chaque Conseiller a eu connaissance de la convention correspondante.

Aujourd'hui, le Conseil Général a communiqué le montant estimé des études (levé topographique, étude phytosanitaire, avant-projet, projet et assistance pour la passation des contrats de travaux), soit 52.286,74 € H.T. et la participation communale fixée à hauteur de 30 % du coût H.T. s'élève à 15.686,02 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

8. DEMANDE DE BAIL À FERME

La Municipalité a été saisie d'une demande d'une jeune exploitante de la commune (Mlle CAILLETEAU) pour louer des terrains agricoles – propriété communale – en vue de planter des vignes.

Il s'agit de :

- 2 parcelles situées dans les « Terres Rouges » : W 190 (26 a 90 ca) et W 58 (13 a 10 ca)
- 2 parcelles situées dans « Le Laguin » : Y 198 (8 a 50 ca) et Y 199 (40 a 60 ca)
- 1 parcelle située à « La Croix d'Yon » : Y 238 (44 a 80 ca).

La Chambre d'Agriculture a été sollicitée pour établir un projet de bail à ferme, conformément à la législation en vigueur.

Chaque Conseiller a pu prendre connaissance de ce projet de bail proposé sur 9 années à compter du 1^{er} janvier 2010 pour prendre fin en 2019, moyennant un fermage de 120 € l'hectare, revalorisé selon l'indice de référence 111,40.

M. LÉONARD Gilles regrette que la commune « se prive ainsi de possibilité d'échanges de terrains si nécessaire » et affirme que « cette mise à bail sera, dans la réalité, à vie car l'exploitation ne s'achèvera pas au bout des 9 ans ».

D'autres Conseillers partagent ce point de vue.

Mme VERGNON trouve essentiel de soutenir de jeunes agriculteurs dans leur volonté de développer leur activité et diminuant ainsi les terrains restés en friches.

A l'issue du débat, le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'exception de MM. BERCHOTTEAU Raymond, FOURNIER Hervé, LÉONARD Gilles, PAIREL Thierry, PORTIER Bernard et SARATTE Jean-Claude, pour donner à bail à ferme à l'EARL CAILLETEAU les 5 parcelles de terrains référencées plus haut dans les conditions suivantes :

- à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 1^{er} janvier 2019
- au prix de 120 €/hectare, déterminé chaque année, compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini par l'autorité Préfectorale (indice de référence : 111,40)
- autorise la plantation en vigne de ces mêmes parcelles qui devront être nettoyées dès que possible.

9. CHANGEMENT DE PRENEUR POUR LOCAL N° 3 PLACE D'ANTIOCHE

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Pain de Ré de céder son fonds de commerce exploité au n° 3 de la place d'Antioche à la SARL La Maison des Pains, cogérée par M. et Mme MARIN Éric, à compter du 1^{er} avril 2010.

En qualité de propriétaire, la commune doit intervenir à l'acte notarié pour agréer cette cession assurant la poursuite de la même activité.

Par ailleurs, M. et Mme MARIN acceptent de signer avec la commune une convention d'occupation de 10 années au prix de 600 € H.T. de loyer mensuel, revalorisé selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité autorise Mme le Maire :

- à intervenir dans l'autorisation de cession du Pain de Ré au profit de la SARL La Maison des Pains
- à signer tous les documents liés à cette opération.

10. DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Mme VERGNON fait part de la demande de Mme RELET Sylvie – rue des Clémorinants – d'acquérir la parcelle cadastrée section ZL n° 162 de 408 m², appartenant au domaine privé de la commune et jouxtant sa propriété.

L'intéressée est acheteuse au prix de 20.000 €.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour cette cession, étant impérieusement précisé la contrainte d'Espace Boisé Classé, et autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié.

11. DEMANDE D'ACQUISITION D'EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Le point est retiré de l'ordre du jour.

12. CONVENTION ANNUELLE POUR LA CABANE DE MONTAMER

Mme VERGNON présente le projet de Mme MALBOSC Christine d'organiser des « sorties découvertes nature » avec pour objectif principal « d'enseigner pour pouvoir mieux protéger » et, ce, à partir des vacances de Pâques.

Il est proposé une mise à disposition annuelle de la cabane de Montamer à compter du 1^{er} avril 2010, moyennant une redevance de 500 € et prise en charge des consommations d'électricité et d'eau.

L'Assemblée, à l'exception de M. FRANCOIS Aldo qui vote contre, et M. BERCHOTTEAU Jacques qui s'abstient, autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

13. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR O.T.S.I.

M. MAITRE Yann, sollicité par Mme VERGNON, expose le projet d'animation exceptionnelle qui doit se dérouler sur la commune du 20 juillet au 22 août en 2 temps forts :

- 10 lieux d'exposition diversifiés (O.T.S.I., hôtels, particuliers...) d'une trentaine d'artistes (peintres, sculpteurs...) formant un circuit dans le village du 20 au 30 juillet 2010
- une exposition des œuvres regroupées à la Médiathèque pendant les 3 premières semaines d'août 2010.

Chapeauté par l'Office de Tourisme, une subvention exceptionnelle de 1.500 € est demandée pour permettre la concrétisation de cette animation en pleine saison estivale.

M. BOUHIER Serge souhaiterait connaître le budget précis de cette action.

M. LÉONARD Gilles suggère de différer cette décision afin de rencontrer les initiateurs du projet.

La question est donc reportée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

14. QUESTIONS DIVERSES

*** ACTE DE SERVITUDE LOIZEAU : RUE DU XIV JUILLET**

Mme VERGNON rappelle la délibération en date du 16 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la création d'une fenêtre à l'étage donnant sur la parcelle cadastrée section AD n° 60 (domaine privé de la commune). Il convient d'autoriser la signature de l'acte notarié correspondant nécessaire à l'instruction du permis de construire.

Avis favorable du Conseil Municipal.

*** MOTION POUR LES PRODUCTEURS DE PINEAU DES CHARENTES :**

Mme le Maire présente la motion qui a été votée par les Assemblées Départementales de Charente et Charente-Maritime et par la Région en vue de proposer au Conseil Municipal d'adopter le même engagement en faveur des producteurs de Pineau des Charentes et autres vins de liqueur.

A l'unanimité, l'Assemblée Communale décide :

Considérant que le Pineau des Charentes fait partie intégrante de la renommée de son territoire et qu'il est le premier vin de liqueur d'Appellation d'Origine Contrôlée de France,

Considérant que la filière Pineau des Charentes concourt au développement de l'économie de sa région de production et à l'aménagement de son territoire rural,

Considérant que la fiscalité dont il fait l'objet est 63 fois plus élevée que celle de ses concurrents, vins aromatisés industriels,

Cet écart s'est aggravé en valeur depuis 2009 : les taxes sur les vins et spiritueux sont désormais soumises à indexation.

En 2 ans, les taxes sur le Pineau des Charentes passeront de 214 €/hl à 223,29 €/hl, soit une hausse de plus de 9 €, égale, à elle seule, au triple de la fiscalité pesant sur les vins aromatisés de type industriel.

Considérant qu'il est anormal que des produits de terroir, soumis à des contraintes d'élaboration strictes, et en permanente recherche de qualité, soient pénalisés.

Demande que l'État mette fin à cette discrimination fiscale :

- en supprimant toute indexation des taxes sur les vins de liqueur A.O.C.
- en modifiant de manière substantielle leur régime fiscal.

*** PROJET D'INSTALLATION DE CAMÉRAS PLACE D'ANTIOCHE :**

Suite aux différentes séries de cambriolages qui ont eu lieu dans les locaux autour de la place d'Antioche, une réflexion est engagée sur l'éventuelle mise en place de caméras de surveillance sur cette place (projet présenté en Communauté de Communes).

Mme CALLU Maryse pense que « nous sommes une commune avec peu de délinquance, rien à voir avec les grandes villes, et que c'est aux commerçants de protéger leurs magasins ».

M. FOURNIER Hervé fait observer que chaque commerce doit mettre les moyens nécessaires en place à l'intérieur de leurs locaux.

A l'étude.

*** MISE EN PLACE D'UN AUDIT DU PERSONNEL COMMUNAL :**

En mai prochain.

*** RÉUNION PUBLIQUE AVEC LE CABINET PONANT (diagnostic) :**

Vendredi 16 avril 2010 à 20 h 30 salle d'Antioche.

*** Nécessité de faire réaliser une étude sur l'ensemble du groupe scolaire pour harmoniser la gestion du chauffage (M. MOLTON Christophe).**

*** SOIRÉE ADOS ORGANISÉE AU « BASTION » SUR LE THÈME « COMMENT S'AMUSER SANS ALCOOL ? » :**

A l'initiative de Mme CALLU Maryse, pour les jeunes mineurs dans le cadre du Projet Éducatif Local avec comme support logistique l'association « La Farandole ».

* **INFORMATIONS DES MESURES « APRÈS-TEMPÊTE XYNTHIA »**
(M. SARATTE Jean-Claude) suite à une réunion intercommunale :

Trois niveaux d'intervention :

- **Niveau 1** : *Les travaux d'urgence* de renfort des digues à ce jour et pris en charge par l'État se sont élevés à 4 millions 5 euros.
- **Niveau 2** : Une nouvelle carte des zones submersibles est en cours d'élaboration. *Les travaux de renforcement*, après la marée des 30 et 31 mars 2010, seront effectués entre avril et novembre 2010.
- **Niveau 3** : *Le plan « digues »*, à l'initiative de l'État, sera financé à 40 % par l'État.

Au niveau communal, un plan de submersion d'urgence a été mis en place à l'approche de la marée d'équinoxe, avec acquisition d'un mégaphone à installer sur un véhicule pour faciliter les messages d'alerte aux habitants.

M. MAITRE Yann conteste les travaux réalisés dans le cadre du niveau 1 qui lui semblent tout à fait insuffisants.

* **INTERVENTION DE M. GENDRE LÉON** :

Initialement prévue lors de cette séance, elle a été repoussée au Conseil Municipal du 7 mai 2010, avec pour objet d'exposer les modalités relatives à l'usage du droit de préemption Départemental. Cette intervention est prévue à 20 heures.

* **INTERVENTION DE M. BELLOC** :

qui annonce sa démission du Conseil Municipal et informe Mme le Maire qu'elle aura sa lettre lundi 29 mars 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La prochaine séance est prévue le 7 mai 2010.